

## AVIS DU COLLEGE

N° 2022 / 4

**Objet :** Indice Global Mesuré Pondéré (IGMP) 2020 à Paris - Charles de Gaulle

*Consultée en application des dispositions de l'article L. 6461-7 du code des transports, l'Autorité émet l'avis suivant :*

La valeur de l'IGMP 2020 s'établit à 32,9, plus faible valeur jamais atteinte en raison de la crise sanitaire Covid-19 ayant ralenti considérablement l'activité aérienne. Le collège relève que 220 523 mouvements ont été pris en compte pour le calcul de l'indicateur. L'IGMP nocturne 2020 est établi à 38,7 (contre 69,6 en 2019). La part de l'indicateur imputable aux mouvements de nuit augmente sensiblement par rapport aux années précédentes du fait de la moindre diminution du nombre de mouvement et des caractéristiques environnementales des aéronefs opérant en cœur de nuit.

Le collège souligne que l'analyse de l'IGMP permet de réaliser un suivi précis de la situation de la plateforme, y compris pour ce qui est de la répartition des flottes d'aéronefs. Il relève qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, la classification acoustique des aéronefs évoluera, et que l'indicateur de base sera modifié (actuellement basée sur la marge corrigée, la classification utilisera la marge cumulée). Il lui importe que cette modification ne vienne pas affecter le suivi au long cours permis par l'analyse annuelle de cet indicateur.

**Le collège de l'Autorité valide le rapport et le résultat du calcul de l'IGMP.** Il demande à l'administration de l'aviation civile d'inclure lors des prochains rapport l'évolution mensuelle de l'IGMP comparativement à l'année précédente. Il lui recommande par ailleurs d'anticiper la prise en compte de la modification de la classification acoustique des aéronefs dans les procédures d'analyse de l'indicateur à compter de 2022.



Le président

Gilles Leblanc